

fédération
des services
publics

la
cgt



SPECIAL ATSEM

Rappel du Décret no 92-950 du 28 août 1992 :

« Les ATSEM sont chargées de l'assistance aux personnels enseignants pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ATSEM participent à la communauté éducative. »

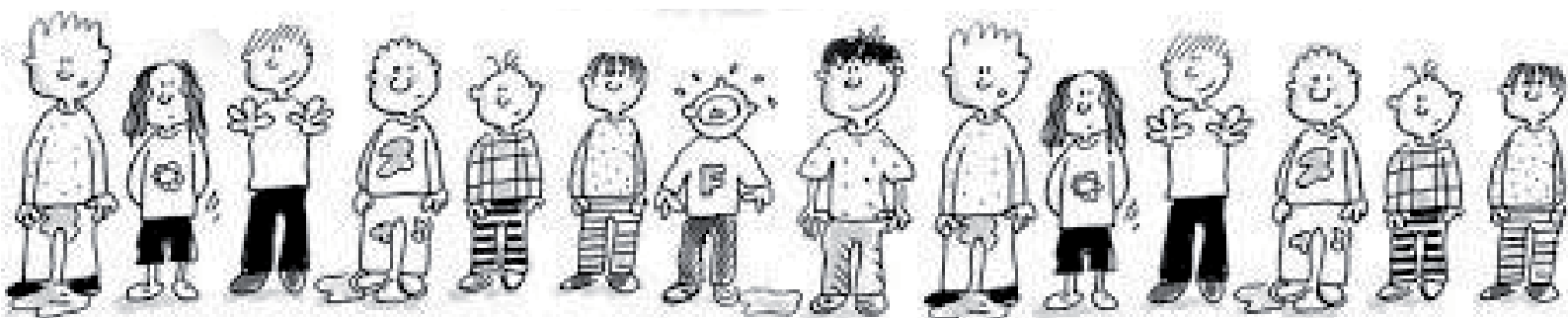
Les ATSEM sont recrutées avec le CAP Petite enfance ET un concours sur titre, mais dans un cadre d'emploi fermé, sans reconnaissance, sans déroulement de carrière... Cherchez l'erreur !

La CGT est allée à la rencontre des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) dans toute la France pour recueillir leurs témoignages sous forme de questionnaires sur leur vécu professionnel au contact des parents, enseignants et autorité territoriale.

+ de 2000 questionnaires reçus ! Un nombre important d'écoles maternelles ont répondu !

Nous remercions les camarades qui ont œuvré à la diffusion massive des questionnaires, ce qui représente plus de 60 départements.

Un grand merci aux ATSEM qui ont pris de leur temps pour y répondre. Preuve que ces personnels ont beaucoup à dire !



ANALYSE DES QUESTIONNAIRES

- 80 % sont titulaires avec une moyenne d'âge de 50 ans et + avec des départs à la retraite prévus à 67ans... !
- 20 % sont des emplois précaires : contractuelles, emplois d'avenir, emplois aidés, contrat unique d'insertion... Avec une moyenne d'âge de 25 ans.
- 80 % de temps pleins et 20 % de temps incomplets choisis ou imposés.

TEMPS DE TRAVAIL :

Une grande partie de ce personnel est annualisée.

Enorme différence d'une collectivité à l'autre sur les temps de travail hebdo : 28H, 32H, 35 h, 39H, 40H et même plus sur une semaine d'école, pour 36 semaines d'école dans une année!

Et se rajoutent à ces semaines bien chargées des semaines de travail pendant les vacances scolaires!

Sans l'ATSEM on ne pourrait pas faire grand chose à l'école...



La maîtresse elle dit pareil.

RELATIONS HUMAINES AU TRAVAIL :

Elles sont jugées satisfaisantes dans l'ensemble avec les enfants, les enseignants, les collègues ATSEM et avec une grande majorité des parents.

Les relations avec l'autorité territoriale sont plus tendues : « Nous sommes souvent considérés comme du personnel

supplémentaire, qui n'apporte rien et qui est mis à disposition de l'Education Nationale alors que nous sommes bien des agents territoriaux à part entière. Notre employeur est bien Madame ou Monsieur le Maire » (témoignage recueilli).

Avec l'arrivée des nouveaux rythmes scolaires : Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P) ou des Aménagement des Rythmes Educatifs (A.R.E), les relations avec les adjoints d'animation peuvent parfois être difficiles et cristalliser des tensions dans les équipes. **La raison étant, dans la majorité des cas, la non-définition des périmètres de chacun.**

ORGANISATION DU TRAVAIL :

→ Le travail en équipe avec les enseignants devrait être une réalité, mais ce n'est pas toujours le cas!

→ Il appartient aux enseignants d'associer les ATSEM aux réunions de pré-rentree, conseils d'école, réunions de parents-enseignants... Nous constatons que la participation à ces réunions permet aux ATSEM de mieux intégrer l'équipe pédagogique et d'être informés sur la vie de l'école des projets... Notre présence est indispensable, ainsi que dans les réunions d'équipe d'animation pour l'organisation des temps périscolaires. Ces temps de réunion doivent être pris dans le temps de travail effectif.

→ En cas d'absence de l'ATSEM, les agents sont de moins en moins remplacés par économie budgétaire au détriment du bien-être de l'enfant et des collègues ATSEM (**surcharge de travail, stress, burn-out...**).

La diversité des réponses apportées laisse entrevoir la confusion entre la coupure méridienne et le temps de pause. Certains agents assurent le service à la cantine scolaire et font ainsi des journées continues sans pause. **L'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précise qu'une pause d'une durée minimale de 20 minutes est obligatoire après 6 heures de travail consécutives.**

UNE ATSEM POUR
50 ENFANTS!



Soulcié

DIVERSITÉ DES TÂCHES :

- accueil des enfants,
- transmission d'informations aux parents, aux enseignants,
- surveillance de la sieste,
- rangement du matériel pédagogique,
- soins d'hygiène, soins des « petits bobos »
- habillage-déshabillage,
- écoute, réconfort des enfants,
- accompagnement des enfants porteurs de troubles de handicap (par manque d'Agents de Vie Scolaire AVS) et des enfants bénéficiant d'un P.A.I (Protocole d'Aide Individualisé) allergies, asthme...
- entretien du linge de l'école,
- participation à la surveillance des récréations,
- préparation des ateliers, animation d'ateliers seul, pour un quart, pour la moitié voire la classe entière,
- entretien des plantes vertes, balayage de la cour (feuilles mortes),
- accompagnement aux sorties scolaires,
- montage-démontage des équipements pour les enfants (matériel de la salle de sport, lits des dortoirs, espaces cuisine, montage des vélos...),
- recueil et traitement des déchets (gestion du composte),
- gestion de la pharmacie,
- couture du linge de l'école (draps, serviettes de table...),
- réalisation des évaluations nationales des enfants, encadrements des futures ATSEM (tutorat, formation et évaluation des stagiaires CAP petite enfance, des agents sous contrat aidé et d'avenir).

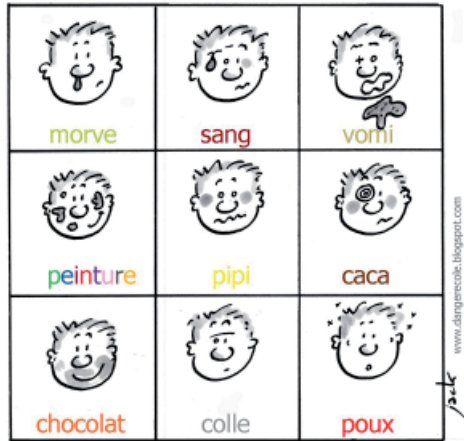
Et, bien sûr, l'entretien total des locaux des écoles...

Sans oublier des ATSEM conductrices de mini-bus !!!!
Vive la polyvalence et nous en oublions certainement, la liste des tâches s'allonge sans cesse !!!

PÉNIBILITÉ :

Bruits : à la cantine, plus de 87 décibels pendant 45 minutes

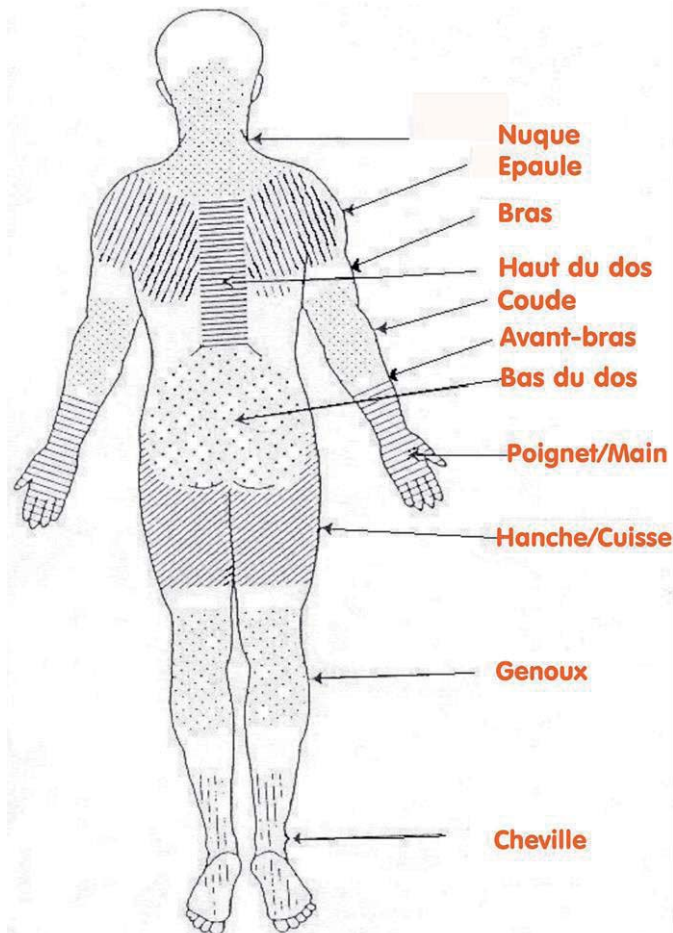
la journée d'une ATSEM



merci pour tout ce que vous faites

alors qu'à partir de 85 décibels il faut porter des équipements de protection individuelle (casque, bouchons),
Stress, détresse émotionnelle, maladies contagieuses (risque de contracter la gale, conjonctivite...), maladie ordinaire (contact avec enfants enrhumés, grippés, ...).

Schémas du squelette avec les douleurs



62 % des ATSEM ont des problèmes de cervicales

55 % des ATSEM ont des problèmes de bras

9 % des ATSEM ont des problèmes de cheville

30 % des ATSEM ont des problèmes de coude

58 % des ATSEM ont des problèmes d'épaules

91 % des ATSEM ont des problèmes dans le haut du dos

96 % des ATSEM ont des problèmes de bas du dos

45 % des ATSEM ont des problèmes avec les poignets/mains

28 % des ATSEM ont des problèmes de genoux

17 % des ATSEM ont des problèmes de hanche/cuisse

Les questionnaires ont fait ressortir de nombreux problèmes :

- des maux de tête
- problèmes d'oreilles, acouphènes, perte d'audition
- de fatigue, épuisement, fatigue nerveuse
- stress
- Bruit
- Problèmes de digestion (repas pris dans le bruit et sur le pouce)
- Problèmes liés à la tension au sein des équipes éducatives



RENDICIONS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Très peu d'agents ont pu bénéficier d'une réelle formation professionnalisante choisie. La plupart des ATSEM n'ont pas d'accès direct au catalogue des formations, ces dernières sont alors fortement suggérées par la collectivité et en inadéquation avec la réalité professionnelle. 78 % des ATSEM souhaitent évoluer professionnellement **et demandent avant tout plus de reconnaissance et de considération à hauteur de la valeur réelle de leurs missions.**

La CGT revendique une formation professionnelle tout au long de la carrière des agents qui contribue à l'acquisition des connaissances (des savoirs), des compétences (du savoir-faire et du savoir-être) et des qualifications.

Bien avant la retraite, beaucoup d'ATSEM sont au bord de l'épuisement consécutivement à leurs conditions de travail, il apparaît presque impossible d'obtenir l'aménagement du poste de travail ou un reclassement professionnel!

Conséquence : un départ pour incapacité de travail total alors que seules certaines tâches du métier ne sont plus réalisables (empiler les lits...).

La CGT demande un reclassement professionnel pour les agents qui le souhaitent. Une formation d'adaptation à un nouvel emploi doit être assurée.

La CGT revendique l'égalité femme-homme et la reconnaissance de la pénibilité avec la retraite à 57ans pour les ATSEM!

Les gouvernements successifs nous ont contraints à toujours

plus de polyvalence : force est de constater que l'animation fait partie intégrante du métier actuel d'ATSEM! Celles-ci ont su s'adapter et faire preuve de compétences et de créativité mais sans reconnaissance statutaire.

Le statut actuel ne permet aucune évolution du cadre d'emploi des ATSEM. Les ATSEM doivent rester dans les écoles, comme prévu dans le Décret. Pour autant, **nous voulons un déroulement de carrière comme les autres cadres d'emploi avec une possibilité d'évolution en catégorie B.**

Nous travaillons sur des propositions concrètes que nous mettons en débat dans nos instances et auprès des agents pour avancer véritablement en 2016 sur le statut des ATSEM.

"j'adhère !"



Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel : @

Collectivité (nom et département) :



La CGT des agents Territoriaux Ville-CCAS et La Roche-sur-Yon Agglomération
Hôtel de Ville - Place Napoléon - BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél : 02.51.47.47.84
Email : syndicatcgt@ville-larochesurion.fr
Site internet : www.cgtterritoriauxrsy.w.p

Pour te syndiquer en ligne, scanne le Flashcode !